

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le fait de faire appel aux services de l'Association « Les Bruyères – SAP », implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales de vente ci-dessous.

1. Agrément

L'Association « Les Bruyères – SAP » est une association prestataire détentrice de l'agrément qualité n° 0/000000/0/000/0/000 dont l'objet est la réalisation de services à la personne. Tous les intervenants mis à disposition chez le client, sont salariés de l'ASSOCIATION

2. Réduction / crédit d'impôt

L'Association est agréée par l'état. Ses clients peuvent bénéficier à titre d'une réduction ou crédit d'impôt équivalent à 50% des sommes engagées, dans les conditions posées par l'Art. 199 sexdécies du CGI, sous réserve de modification de la législation.

L'article L 199 sexdécies du CGI est disponible intégralement en annexe du guide ainsi que les différents textes auxquels il fait référence.

L'Association remet au client une attestation fiscale concernant l'année écoulée, à joindre à la déclaration d'imposition sur le revenu.

3. Qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?

- Un contribuable célibataire, veuf ou divorcé qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses ;
- Des personnes mariées ou ayant conclu un PACS, soumises à une imposition commune, qui toutes deux satisfont à l'une ou l'autre des conditions visées ci-dessus (exercice d'une activité professionnelle ou inscription sur la liste des demandeurs d'emploi).
- Les personnes non éligibles au crédit d'impôts (retraités, personnes non actives) bénéficient en revanche de la réduction d'impôts.

4. Chèques Emplois Services Universel (CESU) pré financés

L'ASSOCIATION est habilitée à accepter des CESU pré financés remis par les entreprises, les comités d'entreprises, mutuelles, etc, en règlement de tout ou partie des prestations commandées. Le crédit d'impôt de 50% n'est possible que sur le seul montant des prestations que le client a effectivement payé, sauf indication contraire inscrite sur le titre.

5. Tarifs

Les tarifs horaires sont variables en fonction de la prestation demandée. Le tarif retenu fait l'objet d'un devis gratuit obligatoire pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à cent cinquante euros TTC (150 €) ou à la demande expresse du client.

Nos Tarifs évoluent à chaque modification de l'indice du SMIC dans les mêmes proportions sans préavis. Nos conditions tarifaires peuvent être modifiées, également en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes sans délai.

6. Engagement

L'ASSOCIATION est employeur du personnel intervenant au domicile du client. A ce titre, il se charge du recrutement, du paiement de l'intervenant, des déplacements, et des règlements légaux auprès des organismes sociaux.

Le client se charge des consignes à donner à l'intervenant.

7. Première prestation et bon de présence

La première prestation à domicile ne peut avoir lieu sans que le présent contrat soit retourné signé. Le fait de bénéficier d'une première prestation à domicile entraîne l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent contrat par le client. A l'issue de l'exécution de chaque prestation à domicile, l'intervenant remplit et laisse au domicile un document intitulé : bon de présence ou bien déclare son passage par un système de télégestion.

8. Les litiges

En cas de litige ou de réclamation vous pouvez vous adresser directement à l'Association Les Bruyères – SAP, La Boucharde – Chemin des Rocs 03700 BRUGHEAS. En cas de litige non résolu avec l'agence, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée auprès de votre Préfecture ou votre Conseil Général (voir informations dans le guide).

9. Commande et facturation

Les prestations ponctuelles sont facturées et payable immédiatement par chèque ou CESU. Pour les prestations régulières à domicile, l'ASSOCIATION envoie le dernier jour du mois une facture.

10. Modalités de règlement

Selon les conditions inscrites sur la facture, le client effectue le règlement : par chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION avant le 10 du mois. Par CESU, les titres sont à déposer directement auprès de l'agence ou expédiés par lettre recommandée par la poste aux risques et périls du client. Par prélèvement automatique le 10 du mois.

11. Responsabilité et fournitures de matériels et produits d'entretien

Le client s'engage à faire effectuer par l'intervenant de L'ASSOCIATION les tâches qui entrent exclusivement dans sa mission. L'énergie, le matériel, ainsi que les produits d'entretien nécessaires à l'exécution des services sollicités, sont mis à disposition par le client. Le client s'engage à fournir matériels et produits conformes à la législation en vigueur, l'ASSOCIATION n'est aucunement responsable des dommages causés par une défaillance des matériels et des produits mis à disposition par le client ou des conséquences dommageables liées à une interruption de la fourniture d'énergie.

12. Mise à disposition de la part du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à laisser, à l'intervenant à domicile, le libre accès aux installations sanitaires et à une pièce où il puisse changer de vêtements.

13. Assurance

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle pour ses intervenants.

14. Durée et horaires des interventions

Toute intervention de services à domicile a une durée minimum de 30 mn, sauf accord de la direction de l'ASSOCIATION. L'heure d'intervention est une heure effectivement passée au domicile du client.

15. Pénalités de retard

Conformément à la loi du 31 Décembre 1992, tout retard de paiement, même partiel entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout défaut de paiement entraîne la suspension immédiate des prestations à domicile.

16. Recrutement du personnel de L'ASSOCIATION

Le client s'interdit strictement, sauf autorisation expresse de l'ASSOCIATION, d'employer ou de faire employer par quelques moyens que ce soit, tout salarié qui lui a été proposé par l'ASSOCIATION pour effectuer des prestations à son domicile. La durée de l'interdiction est limitée à douze mois (12) à compter de la dernière prestation effectuée par l'intervenant. En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement à l'FP-FDP, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1000 euros.

17. Annulation ou suspension d'une prestation

Sauf dispositions contraires prévues au devis ou au contrat, la résiliation du contrat est gratuite en respectant un préavis de 15 jours, sauf en cas de force majeure (hospitalisation ou décès du bénéficiaire) ou le préavis de 15 jours est annulé. Le non-respect du délai d'annulation a pour conséquence la facturation de la globalité de la prestation à effectuer par l'intervenant. Tout retard ou absence du client entraînant l'attente de l'intervenant lors de son intervention sera facturé.

18. Rétractation

Le bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la date de la signature du contrat.

19. Confidentialité des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité et à la gestion du contrat.

Toutefois, et conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et, le cas échéant, de modification, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Les bruyères

Services à la personne

La Boucharde – Chemin des Rocs 03700 BRIGHEAS

Par ailleurs, aucune information communiquée ne pourra être utilisée à titre promotionnel et/ou publicitaire par ASSOCIATION ou par l'un de ses partenaires.

Avertissement :

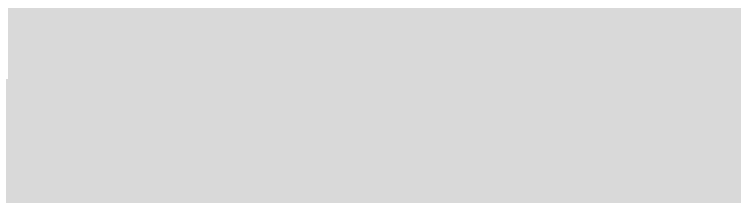
Les intervenants de l'ASSOCIATION sont recrutés pour effectuer des services à domicile ou petits travaux d'entretien. Il est interdit d'effectuer des interventions sur le gros œuvre du bâtiment, mur, toiture, couverture, fermetures ou des travaux d'élagage, d'accès difficiles, de plomberie et d'électricité (à l'exception des éléments à changer périodiquement tels : les ampoules, fusibles,...), travaux en hauteur et plus généralement, tous travaux dangereux. Les interventions nécessitant des compétences médicales ou paramédicales sont aussi interdites.

Brughéas, le

Mention manuscrite : « *Bon pour accord et acceptation* »

Signature ci-contre

Exemplaire à nous retourner
complété et signé



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le fait de faire appel aux services de l'Association « Les Bruyères – SAP », implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales de vente ci-dessous.

20. Agrément

L'Association « Les Bruyères – SAP » est une association prestataire détentrice de l'agrément qualité n° 0/000000/0/000/0/000 dont l'objet est la réalisation de services à la personne. Tous les intervenants mis à disposition chez le client, sont salariés de l'ASSOCIATION

21. Réduction / crédit d'impôt

L'Association est agréée par l'état. Ses clients peuvent bénéficier à titre d'une réduction ou crédit d'impôt équivalent à 50% des sommes engagées, dans les conditions posées par l'Art. 199 sexdécies du CGI, sous réserve de modification de la législation.

L'article L 199 sexdécies du CGI est disponible intégralement en annexe du guide ainsi que les différents textes auxquels il fait référence.

L'Association remet au client une attestation fiscale concernant l'année écoulée, à joindre à la déclaration d'imposition sur le revenu.

22. Qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?

- Un contribuable célibataire, veuf ou divorcé qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses ;
- Des personnes mariées ou ayant conclu un PACS, soumises à une imposition commune, qui toutes deux satisfont à l'une ou l'autre des conditions visées ci-dessus (exercice d'une activité professionnelle ou inscription sur la liste des demandeurs d'emploi).
- Les personnes non éligibles au crédit d'impôts (retraités, personnes non actives) bénéficient en revanche de la réduction d'impôts.

23. Chèques Emplois Services Universel (CESU) pré financés

L'ASSOCIATION est habilitée à accepter des CESU pré financés remis par les entreprises, les comités d'entreprises, mutuelles, etc, en règlement de tout ou partie des prestations commandées. Le crédit d'impôt de 50% n'est possible que sur le seul montant des prestations que le client a effectivement payé, sauf indication contraire inscrite sur le titre.

24. Tarifs

Les tarifs horaires sont variables en fonction de la prestation demandée. Le tarif retenu fait l'objet d'un devis gratuit obligatoire pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à cent cinquante euros TTC (150 €) ou à la demande expresse du client.

Nos Tarifs évoluent à chaque modification de l'indice du SMIC dans les mêmes proportions sans préavis. Nos conditions tarifaires peuvent être modifiées, également en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes sans délai.

25. Engagement

L'ASSOCIATION est employeur du personnel intervenant au domicile du client. A ce titre, il se charge du recrutement, du paiement de l'intervenant, des déplacements, et des règlements légaux auprès des organismes sociaux.

Le client se charge des consignes à donner à l'intervenant.

26. Première prestation et bon de présence

La première prestation à domicile ne peut avoir lieu sans que le présent contrat soit retourné signé. Le fait de bénéficier d'une première prestation à domicile entraîne l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent contrat par le client. A l'issue de l'exécution de chaque prestation à domicile, l'intervenant remplit et laisse au domicile un document intitulé : bon de présence ou bien déclare son passage par un système de télégestion.

27. Les litiges

En cas de litige ou de réclamation vous pouvez vous adresser directement à l'Association Les Bruyères – SAP, La Boucharde – Chemin des Rocs 03700 BRUGHEAS. En cas de litige non résolu avec l'agence, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée auprès de votre Préfecture ou votre Conseil Général (voir informations dans le guide).

28. Commande et facturation

Les prestations ponctuelles sont facturées et payable immédiatement par chèque ou CESU. Pour les prestations régulières à domicile, l'ASSOCIATION envoie le dernier jour du mois une facture.

29. Modalités de règlement

Selon les conditions inscrites sur la facture, le client effectue le règlement : par chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION avant le 10 du mois. Par CESU, les titres sont à déposer directement auprès de l'agence ou expédiés par lettre recommandée par la poste aux risques et périls du client. Par prélèvement automatique le 10 du mois.

30. Responsabilité et fournitures de matériels et produits d'entretien

Le client s'engage à faire effectuer par l'intervenant de L'ASSOCIATION les tâches qui entrent exclusivement dans sa mission. L'énergie, le matériel, ainsi que les produits d'entretien nécessaires à l'exécution des services sollicités, sont mis à disposition par le client. Le client s'engage à fournir matériels et produits conformes à la législation en vigueur, l'ASSOCIATION n'est aucunement responsable des dommages causés par une défaillance des matériels et des produits mis à disposition par le client ou des conséquences dommageables liées à une interruption de la fourniture d'énergie.

31. Mise à disposition de la part du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à laisser, à l'intervenant à domicile, le libre accès aux installations sanitaires et à une pièce où il puisse changer de vêtements.

32. Assurance

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle pour ses intervenants.

33. Durée et horaires des interventions

Toute intervention de services à domicile a une durée minimum de 30 mn, sauf accord de la direction de l'ASSOCIATION. L'heure d'intervention est une heure effectivement passée au domicile du client.

34. Pénalités de retard

Conformément à la loi du 31 Décembre 1992, tout retard de paiement, même partiel entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout défaut de paiement entraîne la suspension immédiate des prestations à domicile.

35. Recrutement du personnel de L'ASSOCIATION

Le client s'interdit strictement, sauf autorisation expresse de l'ASSOCIATION, d'employer ou de faire employer par quelques moyens que ce soit, tout salarié qui lui a été proposé par l'ASSOCIATION pour effectuer des prestations à son domicile. La durée de l'interdiction est limitée à douze mois (12) à compter de la dernière prestation effectuée par l'intervenant. En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement à l'FP-FDP, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1000 euros.

36. Annulation ou suspension d'une prestation

Sauf dispositions contraires prévues au devis ou au contrat, la résiliation du contrat est gratuite en respectant un préavis de 15 jours, sauf en cas de force majeure (hospitalisation ou décès du bénéficiaire) ou le préavis de 15 jours est annulé. Le non-respect du délai d'annulation a pour conséquence la facturation de la globalité de la prestation à effectuer par l'intervenant. Tout retard ou absence du client entraînant l'attente de l'intervenant lors de son intervention sera facturé.

37. Rétractation

Le bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la date de la signature du contrat.

38. Confidentialité des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité et à la gestion du contrat.

Toutefois, et conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et, le cas échéant, de modification, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Les bruyères

Services à la personne

La Boucharde – Chemin des Rocs 03700 BRIGHEAS

Par ailleurs, aucune information communiquée ne pourra être utilisée à titre promotionnel et/ou publicitaire par ASSOCIATION ou par l'un de ses partenaires.

Avertissement :

Les intervenants de l'ASSOCIATION sont recrutés pour effectuer des services à domicile ou petits travaux d'entretien. Il est interdit d'effectuer des interventions sur le gros œuvre du bâtiment, mur, toiture, couverture, fermetures ou des travaux d'élagage, d'accès difficiles, de plomberie et d'électricité (à l'exception des éléments à changer périodiquement tels : les ampoules, fusibles,...), travaux en hauteur et plus généralement, tous travaux dangereux. Les interventions nécessitant des compétences médicales ou paramédicales sont aussi interdites.

Brughéas, le

Mention manuscrite : « *Bon pour accord et acceptation* »

Signature ci-contre

Exemplaire à conserver
complété et signé

